



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	14	4

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
-----  
COMMUNE DE CORBIGNY

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du dix-huit octobre 2017, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Gérard MEHU, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, (à partir de 19h30) Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : MME Aurore LE MENACH, M. Florent CRUCIFIX (jusqu'à 19h30)  
MME Fabienne CARDOT a donné pouvoir à MME Chantal PETIT-DUPRAZ  
M Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à MME Joëlle RAMEAU  
MME Sylvie BERTHON a donné pouvoir à MME Josette COLOM  
M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault

Secrétaire de séance : MME Solange INNOCENTE



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.  
Madame Solange INNOCENTE accepte de remplir cette fonction.

Le compte rendu du 15 septembre présente une erreur concernant la délibération n° 2017/73 quant à la personne désignée pour remplacer un membre au sein du conseil d'administration de l'association l'Abéïcité. Un point sera rajouté à l'ordre du jour de ce conseil.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour : 18 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Florent CRUCIFIX arrive à 19h30 et ne prend pas part à l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2017, ni au vote des quatre premières délibérations inscrites à l'ordre du jour de ce Conseil.

Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'association l'Abéïcité suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;
- Fixation de la participation financière des accompagnants au repas des anciens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

### Ordre du jour modifié

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Décision modificative n° 3 / Budget général ;
- Décision modificative n° 2 / Budget annexe centre culturel ;
- Tarif horaire du broyeur ;
- Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité ;
- Ancienne gendarmerie, dépendance de l'Abbaye, restauration de la toiture suite à incendie – attribution du marché ;
- Remplacement des menuiseries extérieures et mise en place d'un système de ventilation de l'école primaire de Corbigny – choix du maître d'œuvre ;
- Convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé de Monsieur et Madame MILLOT ;
- Convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé de Madame BERRIER ;
- Convention de mise à disposition des locaux de l'Abbaye aux compagnies en résidence ;
- Location gîte de l'Abbaye de Corbigny – Règlement intérieur ;
- Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction ;
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade ;
- Régime indemnitaire du personnel communal ;
- Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'association l'Abécité suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;
- Fixation de la participation financière des accompagnants au repas des anciens ;
- Questions diverses

### 2017/86 : Décision modificative n°3 budget principal

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif général lors du Conseil Municipal du 13 avril 2017 d'effectuer des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

#### Section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 combustibles	2 500.00 €	
D 60623 alimentation	2 121.00 €	
D 6714 bourses et prix		217.00 €
D 673 titres annulés (exerc. antér.)		4 404.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 621.00 €</b>	<b>4 621.00 €</b>

#### Section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-6010 habitats communaux		10 744.00 €
D 2188-2010 mobiliers urbains	3 000.00 €	
D 2188-3002 aménagement mairie		1 700.00 €
D 2188-4015 restaurant scolaire		2 456.00 €
D 2315-6002 voirie	11 900.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>14 900.00 €</b>	<b>14 900.00 €</b>

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2017 portant vote du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du Budget primitif général de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la décision modificative n°3 au budget général de l'exercice 2017 tel qu'énoncée ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2017/87 : Décision modificative n°2 budget annexe centre culturel**

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif annexe du centre culturel lors du Conseil Municipal du 13 avril 2017 d'effectuer des virements de crédits au sein de la section d'investissement, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-4001 Travaux Abbaye	142.00 €	
D 2188-7001 Equipement de salles		142.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>142.00 €</b>	<b>142.00 €</b>

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2017 portant vote du Budget primitif annexe du centre culturel afférent à l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein de la section d'investissement du Budget primitif annexe du centre culturel de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la décision modificative n° 2 au budget annexe du centre culturel de l'exercice 2017 tel qu'énoncée ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2017/88 : Tarif horaire du broyeur**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de broyage de haies sont effectués à la décharge sise route de Clamecy à Corbigny par les agents de la commune.

Elle indique qu'afin que la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny rembourse ces travaux à la Commune de Corbigny, il est nécessaire de fixer un tarif horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le tarif pour une heure de broyeur à hauteur de 45.00 € et autorise Madame le Maire ou son représentant à demander le remboursement des travaux de broyage à la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2017/89 : Concours receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'en cas de changement du comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise,

Considérant qu'en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur,

Madame le maire propose de verser l'indemnité de conseil facultative à Madame Régine BRIVADIS-DESSAGNE, comptable du Trésor,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année à Madame Régine BRIVADIS-DESSAGNE chargée de gérer les fonds communaux au taux de 100 %.

DECIDE d'accorder à Madame Régine BRIVADIS-DESSAGNE l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2017/90 : Ancienne gendarmerie, dépendance de l'Abbaye, Restauration de la toiture suite à incendie – Attribution de marché**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée le 30 juin 2017 pour la réalisation des travaux de restauration de la toiture de l'ancienne gendarmerie, dépendance de l'Abbaye, suite à un incendie.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2017 à 12 h 00.

Madame le Maire rappelle que le marché est divisé en trois lots : lot 01 maçonnerie – pierre de taille ; lot 02 charpente – couverture ; lot 03 menuiserie ; et que le lot 01 comprend une variante obligatoire relative au réseau enterré des évacuations pluviales.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juillet 2017 pour procéder à l'ouverture des plis reçus ; le maître d'œuvre, l'Atelier Cairn, a ensuite questionné les entreprises candidates, notamment sur les prix, et la date de réponse était fixée au 30 août 2017. Les offres ont alors été examinées par l'Atelier Cairn le 7 septembre 2017.

Madame le Maire présente les offres parvenues dans les délais et indique qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 03 menuiserie ;

**Pour le lot 01, maçonnerie – pierre de taille**

Raison sociale	Tranche unique	Réseau enterré des évacuations pluviales	Montant total HT en €
DAGOIS	81 359.65	9 744.90	91 104.55
DUFRAIGNE	110 508.39	16 859.10	127 367.49
VIODE SARL	126 063.54	8 062.81	134 126.35
JACQUET	138 108.64	11 810.00	149 918.64
PATEU-ROBERT	121 136.29	11 858.70	132 994.99

**Pour le lot 02, charpente – couverture**

Raison sociale	Travaux montant HT en €
VIODE SARL	119 557.65
SARL CATOIRE	130 382.09
SARL POTIER	146 223.50
DUFRAIGNE	168 088.00
SARL BRISSET ET SARL CATEL	165 680.18
PATEU-ROBERT	196 820.89

Considérant l'estimation de l'assurance qui a établi l'indemnité, au titre de la garantie incendie, à hauteur de 238 151 € TTC (une somme de 35 000 € a été attribuée pour les travaux de couverture provisoire),

Considérant que les travaux à effectuer ne nécessitent pas une technicité particulière,

**S'agissant du lot 01 maçonnerie, pierre de taille,**

Après étude des différentes solutions techniques proposées par les différentes entreprises, et au regard du cahier des charges et de l'application des critères de jugement mentionnés dans le règlement de consultation, - prix des prestations, délai, valeur technique de l'offre -,

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir l'offre soumise par l'entreprise DAGOIS, moins disant, pour un montant de 91 104.55 € HT soit 109 325.46 € TTC.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise DAGOIS, moins disant, pour un montant de 91 104.55 € HT soit 109 325.46 € TTC.

**S'agissant du lot 02 charpente, couverture,**

Après étude des différentes solutions techniques proposées par les différentes entreprises, et au regard du cahier des charges et de l'application des critères de jugement mentionnés dans le règlement de consultation, - prix des prestations, délai, valeur technique de l'offre -,

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir l'offre soumise par l'entreprise VIODE SARL, moins disant, pour un montant de 119 557.65 € HT soit 143 469.18 € TTC.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise VIODE SARL, moins disant, pour un montant de 119 557.65 € HT soit 143 469.18 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatif à la restauration de la toiture de l'ancienne gendarmerie, dépendance de l'Abbaye, suite à un incendie,

D'une part, pour le lot 01 maçonnerie, pierre de taille, à l'entreprise DAGOIS, pour un montant de 91 104.55 € HT soit 109 325.46 € TTC.

Et d'autre part, pour le lot 02 charpente, couverture, l'entreprise VIODE SARL, pour un montant de 119 557.65 € HT soit 143 469.18 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise DAGOIS, pour un montant de 91 104.55 € HT soit 109 325.46 € TTC, d'une part,

Et à signer le marché avec l'entreprise VIODE SARL, pour un montant de 119 557.65 € HT soit 143 469.18 € TTC, d'autre part,

Ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2017.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<b>2017/91 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école primaire et de ventilation des locaux – Choix du maître d'œuvre</b>
--

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune de Corbigny envisage de procéder à des travaux de remplacement des huisseries à l'école primaire de Corbigny dans des perspectives d'amélioration du confort thermique et phonique des utilisateurs et de diminution des consommations énergétiques.

Elle précise que le montant des travaux a été estimé à hauteur de 103 000.00 € HT et que l'immeuble étant situé dans le secteur protégé de l'Abbaye, édifice classé au titre des monuments historiques, les menuiseries devront tenir compte des recommandations émises par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre.

Elle indique, également, qu'un système de ventilation adapté permettant de satisfaire à la qualité de l'air à l'intérieur des classes, à la protection de ces salles par rapport au bruit et aux économies d'énergie doit être mis en place dans ces locaux.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces projets.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés par courrier envoyé le 27 septembre 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 octobre 2017

Madame le Maire présente au Conseil municipal les offres des entreprises ayant répondu :

L'Atelier d'Architecture Correia et Associés décline car le montant estimé des travaux n'est pas suffisamment conséquent et l'agence JACKMAN-ALLAIN architecte n'a pas répondu.

ENTREPRISES	TAUX HONORAIRES	FORFAIT
	Remplacement menuiserie	Ventilation des locaux
Cabinet BAROIN ARCHITECTURE	8 %	2 400.00 € HT
BET D'AVENTURE		2 880.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet BAROIN ARCHITECTURE / Bureau d'Etudes Techniques D'AVENTURE pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries à un taux d'honoraires à 8 % du montant HT des travaux, d'une part, et la mise en place d'un système de ventilation des locaux à l'école primaire de Corbigny pour un montant forfaitaire de 2 400.00 € HT, soit 2 880.00 € TTC, d'autre part et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette opération.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **2017/92 : Convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'éviter tout risque d'inondation, il est nécessaire d'effectuer régulièrement des travaux de curage du cours d'eau et éventuellement des buses situés sur le terrain privé de M. et Mme Marcel MILLOT, qui ne peuvent plus réaliser eux-mêmes ces travaux, en raison de leur âge.

Ces travaux intervenant sur le domaine privé de M. et Mme Marcel MILLOT, il convient de recourir à une convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé.

Cette convention sera soumise à la signature des propriétaires.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé de M. et Mme MILLOT et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2017/93 : Convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de proposer aux forains une alimentation en électricité les jours de marché, un compteur ainsi qu'un coffret électrique comprenant six prises de courant avec système de sécurité pour conformité seront installés impasse Grande rue sur la façade du magasin VIODE.

Ces travaux s'effectuant sur la propriété de Madame Josette BERRIER, il convient de recourir à une convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé.

Cette convention sera soumise à la signature du propriétaire.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé de Madame Josette BERRIER et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Projet délibération : convention de mise à disposition des locaux de l'Abbaye aux compagnies en résidence ;**

Madame le Maire explique au conseil municipal que depuis la nouvelle organisation de gestion de la programmation culturelle de l'abbaye, les frais de fonctionnement de ce bâtiment incombent en totalité à la mairie sans que celle-ci puisse compter sur des subventions de partenaires financiers ; c'est pourquoi, il est proposé de demander une participation financière aux trois compagnies en résidence à l'Abbaye et de recourir, par conséquent, à une convention qui déterminera les conditions de la mise à disposition des locaux de l'Abbaye à ces associations.

Considérant le coût de fonctionnement annuel, le montant forfaitaire de participation à ces frais s'élèverait à hauteur de 1 200.00 € par compagnie et par an.

Madame le Maire fait part au conseil municipal que face aux inquiétudes quant à l'absence de programmation de l'association Abécité au dernier trimestre 2017 qui induirait notamment une baisse considérable du montant de la subvention allouée par la DRAC sur l'exercice 2017, cette dernière

souhaite qu'une réunion relative à l'organisation de l'Abbaye soit planifiée au cours du mois de novembre avec les parties concernées (Abécité, Drac, département, région, pays, compagnies en résidence etc) avec pour ordre du jour, notamment le point traitant des subventions, en particulier les modalités de répartition entre la part projet culturel et la part fonctionnement de l'Abbaye.

Madame le Maire propose d'attendre les conclusions de cette rencontre avant de fixer le montant de la contribution des associations au coût de fonctionnement de l'Abbaye et de reporter dès lors cette délibération à une prochaine séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur les modalités de la mise à disposition des locaux de l'Abbaye aux compagnies en résidence à l'issue de la réunion programmée en novembre et de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

### **2017/94 : Location gîte de l'Abbaye – Règlement intérieur**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 74/2012 du 19 octobre 2012 instaurant les tarifs de location du gîte situé dans l'enceinte de l'Abbaye.

Elle expose au conseil qu'il est nécessaire de prévoir un règlement intérieur qui détermine les conditions de location de ce meublé et qui précise les règles d'hygiène et de sécurité d'utilisation des lieux.

Il est proposé d'appliquer un forfait nettoyage à hauteur de 60.00 € quelque soit le nombre de jours de location.

Il est proposé, également, de demander au locataire un chèque d'un montant de 135.00 € qui ne sera encaissé qu'en cas de non respect des consignes de tri des ordures ménagères, telles que mises en place sur la commune et indiquées dans le logement.

Ce règlement intérieur sera joint au contrat de location et affiché dans le meublé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes du règlement intérieur de location du gîte de l'Abbaye de Corbigny.

FIXE le montant du forfait ménage à hauteur de 60.00 € par location, quelque soit la durée de celle-ci.

AUTORISE à demander au locataire le dépôt d'un chèque d'un montant de 135.00 € qui ne sera encaissé qu'en cas de non respect des consignes de tri des ordures ménagères.

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### Extrait des débats :

*Madame le Maire rapporte au conseil municipal que le Président de la compagnie Les Alentours Rêveurs a demandé à bénéficier de douze semaines de gratuité par an pour la location du gîte.*

*Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité à accorder à cette compagnie une mise à disposition du gîte de l'abbaye à titre gratuit.*

### **2017/95 : Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à ce dernier, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des ces emplois.



Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordés par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lequel un logement de fonction peut être attribué :

Emploi : Adjoint technique – Concierge

Type de concession : Pour nécessité absolue de service

Situation du logement : 2<sup>ème</sup> étage de la mairie, 4 pièces

Conditions financières : la prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. (La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations.)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2017/96 : Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un agent actuellement adjoint administratif territorial à temps complet a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à sa réussite à l'examen professionnel et à l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 17 octobre 2017

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, il est proposé que la commune crée le poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 18 octobre 2017 et précise que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2017 de la commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2017/97 : Régime indemnitaire du personnel communal**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016/55 du 27 mai 2016.*

Le Conseil Municipal, vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,  
 La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
 Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
 La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la Ville de Corbigny.  
 Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,  
 Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
 Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires,  
 Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
 L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
 L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
 L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,  
 Vu les délibérations n°09/2009 du 10 février 2009, n°55/2009 du 08 juillet 2009, n°2011/58 du 20 septembre 2011, n°80/2013 du 29 octobre 2013, n°2014/74 du 17 juin 2014, n°2015/117 du 11 décembre 2015,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Commune de Corbigny et au budget annexe du centre culturel,  
 Vu le rapport de la Commission du Personnel du 29 mars 2016,  
 Vu le rapport de la Commission des Finances et des Affaires Juridiques du 13 mai 2016,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 modifié du 06 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant la multiplicité des délibérations du Conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents, il convient pour une meilleure lisibilité d'en établir une seule, valant délibération cadre, sans modifier la structure du régime indemnitaire actuel.

Madame le Maire propose d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la commune de Corbigny, reprenant l'ensemble des primes et indemnités du régime existant.

Après en avoir délibéré **FIXE** comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

**INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**  
 Décret 2002-63 du 14.01.2002 modifié – Arrêté du 12 mai 2014

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Montants de référence annuelle	Coefficient d'ajustement
Administrative	Attachés	Attaché	2	1 078,73 €	de 1 à 8 (taux moyen de 3,75)
	Rédacteurs	Rédacteur (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	1	857,33	de 1 à 8

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

### INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-60 du 14.01.2002 du 14.01.2002

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents de catégorie B (dont la rémunération est, au plus égale, à l'indice brut 380) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	1	Secrétaire général

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit après avis du Comité Technique, pour certaines fonctions.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux (+NBI le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE

Décret 97-1223 du 26.12.1997 – Arrêté du 24 décembre 2012

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents titulaires, non-titulaires, stagiaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement
Administrative	Attachés	Attaché	2	1 372,04 €	de 0,8 à 3
	Rédacteurs	Rédacteur (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	1	1492,00 €	de 0,8 à 3
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1 204,00 €	3
		Agent de maîtrise principal	1	1 204,00 €	3

Le Maire, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice des missions de préfecture, procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la commune de Corbigny.

Le montant individuel variera entre 0,8 et 3 fois le montant de référence du grade considéré. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

### INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret 2002-61 du 14.01.2002 – Arrêté du 14.01.2002

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents (titulaires, non-titulaires, stagiaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient retenu
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> cl.	3	449,29 €	2
		Adjoint administratif Principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	469,67 €	2
	Rédacteurs	Rédacteur (jusqu'au 5 <sup>e</sup> éch.)	1	588,69 €	2
Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	9	449,29 €	2
		Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	464,30 €	2
		Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	4	469,67 €	2
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	2	469,67 €	2
		Agent de maîtrise principal	1	490,04 €	2
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30 €	2
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1	449,29 €	2
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	3	464,30 €	2
Police municipale	Gardes champêtres	Garde champêtre principal	1	464,30 €	1

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes I.A.T sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

**INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DE GARDE CHAMPETRE**  
Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions de garde champêtre aux agents (titulaires, non-titulaires, stagiaires) relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectifs	Taux individuel maximum
Police municipale	Garde champêtre	Garde champêtre principal	1	16 % du traitement brut mensuel

L'indemnité spéciale de fonctions de garde champêtre est attribuée au taux de 14 %.  
Le paiement de cette indemnité est effectué selon périodicité mensuelle.

En outre, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'appliquer le régime indemnitaire à l'ensemble, comme détaillées ci-dessus, au profit de l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires (de droit public) et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la commune.

**PRECISE** que pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires

**PRECISE** que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

**PRECISE** que ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée.

**PRECISE** que ces indemnités pourront être modulées selon la valeur professionnelle de l'agent appréciée en tenant compte de la manière de servir et de la qualité du travail.

**PRECISE** que les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012 et **CHARGE** l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2017/98 : remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'association l'Abécité suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/73 du 15 septembre 2017.*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2016 portant élection des membres au conseil d'administration de l'association l'Abécité,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul MAGNON en date du 30 juin 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer ce dernier au sein du conseil d'administration de l'association l'Abécité,

Considérant la candidature de Madame Nicole FEVRE pour remplacer Monsieur Jean-Paul MAGNON au sein du conseil d'administration de l'association l'Abécité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner pour siéger en remplacement de Monsieur Jean-Paul MAGNON, Madame Nicole FEVRE au sein du conseil d'administration de l'association l'Abécité,

Membres délégués au conseil d'administration de l'association l'Abécité :  
Gérard MEHU, Nicole FEVRE

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **2017/99 : Fixation de la participation financière des accompagnants au repas des anciens**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer annuellement par délibération le prix supporté par les invités des Anciens au repas qui leur est offert par la municipalité et propose la tarification suivante pour l'année 2017 :

Personnes de 70 ans et plus	Gratuit
Conjoint ou accompagnant de moins de 70 ans	28,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la participation financière des conjoints ou accompagnants de moins de 70 ans à 28 euros et d'exempter de participation financière les personnes de 70 ans et plus.

AUTORISE le Maire à encaisser la recette correspondante à ces participations.

PRECISE que les dépenses recettes s'y rattachant sont imputées sur le Budget principal de la Ville (Chap.70, article 70878).

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **Questions diverses :**

##### *Retraite complémentaire des élus :*

*Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une documentation relative à la retraite complémentaire des élus est à leur disposition à la mairie.*

##### *Inauguration local pétanque :*

*Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à participer à l'inauguration du local du club de pétanque situé aux Promenades qui a lieu après leur assemblée générale vendredi 27 octobre 2017.*

Formation premiers secours :

Madame le Maire rapporte au conseil municipal une proposition du docteur Billard d'organiser par la Fédération nationale des Sapeurs pompiers des formations concernant la gestion des premiers secours à destination des élus et éventuellement du personnel communal afin de sensibiliser la population.

Chantier jeune centre social

Dans le cadre de chantier jeune pour les 12 -17 ans mis en place pour l'encadrement des adolescents, madame le Maire fait part au conseil municipal que le centre social souhaite faire reconstruire par les jeunes le mur qui borde le jardin partagé de l'Abbaye route de Clamecy et réaliser une fresque sur un autre mur côté intérieur.

Les conseillers municipaux soulèvent le problème de la sécurité dans la mesure où les travaux s'effectueraient à proximité d'une route très fréquentée et formulent des réserves quant aux capacités de ce public à effectuer de telles opérations qui nécessitent des compétences techniques particulières.

Abattoir :

Madame le Maire avise le conseil municipal d'un appel du préfet qui projette d'organiser une réunion sur le devenir de l'abattoir avec l'ensemble des acteurs ayant directement ou indirectement un lien avec ce lieu (agriculteurs, Etat, collectivités locales, Sicarev, etc.) afin de réfléchir à un portage différent, une nouvelle forme de structure. Par ailleurs, elle ajoute que le préfet confirme que l'abattoir est en conformité avec la réglementation.

Travaux divers :

Monsieur Jean-Paul DELAVault rend compte au conseil municipal de la fin des travaux de réfection de l'Impasse des Ateliers et de l'aménagement du cimetière.

Comité des fêtes :

Madame Solange INNOCENTE fait savoir au conseil municipal que le bureau du comité des fêtes s'est réuni mercredi 25 octobre 2017 et a décidé de dissoudre l'association et de verser les fonds restant à la Caisse des écoles.

Toilettes situées aux Promenades :

Madame Berthe RENARD ne comprend pas pourquoi la porte des toilettes situées aux Promenades est verrouillée car les enfants qui fréquentent cet endroit sont contraints d'utiliser des WC « à la turque », relativement malcommodes. Il lui est répondu que la porte est sans cesse cassée.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h45.